

REGLEMENT « WOULIB 113 Xtrem »

Article 1 - Présentation de l'épreuve

Le Dimanche 19 Mars 2023 au départ du parcours santé CAP 21 au Morne Rouge, l'association LES BAROUDEURS MARTINIQUE organise le Raid nature solidaire, « WOULIB 113 Xtrem ».

WOULIB 113 Xtrem sera organisée dans le cadre du projet social du club et fera partie des événements « Mars Bleu » en partenariat avec la ligue contre le cancer Martinique et sera une étape du Martinique Trail Tour en partenariat avec la Ligue de Martinique d'Athlétisme et le Comité Martiniquais du Tourisme.

WOULIB 113 Xtrem - Label Régional - est une épreuve qualificative des championnats de France de trail court.

Trois parcours sont inscrits au programme de l'événement :

Deux Raids nature :

- WOULIB 113 Xtrem: 32 km - 1372 D+

- WON AN BWA: 16 km - 655 D+

Un mini raid nature

- Ti - Woulib : 8 km - 210 D+

Les départs sont données au niveau du parcours santé de Cap 21

- Woulib 113 Xtrem: 7h

Won an Bwa: 7hTi - Woulib: 7h30

Ces parcours se font à 90 % en milieu forestier et empruntent le circuit de randonnée de Crête du Cournan - Sainte Cécile - Trace des jésuites au Morne Rouge.

La fin de la manifestation est prévue à 14h30.

Article 2 – Conditions d'admission aux courses et à la randonnée

Toutes personnes en bonne condition physique peuvent participer aux épreuves de Woulib 113 Xtrem sous réserve de leur inscription sur le site de performans karaib ou lors des permanences d'inscription, si mises en places par l'association.

L'inscription est ouverte aux licenciés (FFA - FFME et UFOLEP) ou aux non licenciés.

Les non licenciés doivent présenter un certificat médical de moins d'un an mentionnant l'aptitude à la course en milieu naturel en compétition.

Article 3 – Les règles de base à respecter lors de L'épreuve

La prise en compte de la difficulté des parcours est à prendre en compte lors de l'inscription :

- · Woulib 113 Xtrem : Parcours exigeant réservé au raideur confirmé,
- Won An Bwa : Raid nature découverte
- Ti- Woulib 113Xtrem : Rando trail accessible à tous

Pour la sécurité des participants d'une part et par respect pour les délais de mobilisations des bénévoles d'autre part, des barrières horaires peuvent être mises sur les différentes épreuves.

En fonction des conditions météorologiques observées le jour de l'épreuve, l'organisation peut mettre en place une barrière horaire si nécéssaire.

Les règles :

Pour le coureur :

- Respect des milieux naturels empruntés
- · Respect de la faune et de la flore
- Respect de l'organisation de la course : Les zones de ravitaillement ou d'aide matérielle sont prédéfinies et exclusives.
- Venir en aide à un concurrent en difficulté, solidarité et fraternité étant de mise sur les parcours

Pour les familles et autres accompagnateurs :

- Pas de spectateurs au niveau de la ligne d'arrivée
- Pas de ravitaillement en dehors des zones autorisées
- Pas d'aide matérielle (port de sac, accompagnement sur le parcours etc)

Article 4 – Annulation de l'épreuve

Pour des raisons de sécurité, ou toute autre raison indépendante de sa volonté et pouvant remettre en cause la bonne tenue de la course : autorisation des autorités, accident, conditions météo trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire de reporter ou même d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

<u>Article 5 – Catégorie des concurrents</u>

Junior: 18 - 19 ans.

Espoir: 20 - 22ans.

Séniors: 23 - 39 ans.

Master 1: 40 - 49 ans.

Master 2: 50 - 59 ans.

Master 3: 60 - 69 ans.

Master 4: 70 - 79 ans

Master 5: 80 ans et plus

L'âge minimum requis est de 18 ans, toutefois compte tenu du caractère solidaire de la manifestation, des aménagements pourront se faire afin de permettre aux jeunes d'y participer..

L'âge à prendre en compte pour participer à toutes les courses organisées par LES Baroudeurs, est celui défini par la FFA (année de naissance).

Article 6 - Equipement obligatoire

- •1 sac à dos style camel back ou porte bidon
- •1 couverture de survie
- *1 trousse de premiers secours (comprenant bande élastique, désinfectant, pansements)
- •1 réserve d'eau dE 1,5 litres au minimum
- •1 sifflet.

Le principe de cette compétition est l'autosuffisance alimentaire.

Deux ravitaillements seront mis en place en respectant les préconisations sanitaires liées au Covid 19.

Article 7– Enregistrement et inscription

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions aux courses sont communiquées au minimum un mois avant la compétition - Les inscriptions se font en ligne.

En règle générale, ne seront pas prises en considération les inscriptions parvenues après la clôture des inscriptions

Chaque concurrent doit obligatoirement passer sur le tapis de chronométrage pour se faire enregistrer avant chaque départ et porter son dossard devant lui.

<u>Article 8 – Dispositif de secours et sécurité</u>

Pour cette manifestation le dispositif de secours sera le suivant :

Effectif:

Equipiers secouristes répartis en 2 équipes. Chaque équipe est managée par un chef d'équipe.

1 médecin et un infirmier.

Moyens matériels :

- 1 poste de secours 1 porte brancards, 1 grande table
- 1 petite table
- 2 lits picots supplémentaire 1 brancard snogg
- 5 chaises
- 3 VHF

Par équipe :

1 lot A renforcé de : 1 barquette ferno

1 matelas coquille 1 corde de 25m

1 lot B

Moyens de transport :

1 véhicule par équipe pour les déplacements entre les zones de ravitaillement

Un dispositif complémentaire de sécurité sera mis en place par les CIBISTES.

- En cas d'accident, obligation pour le concurrent de signaler son problème au PC course (0696243919 tenu par M. Rodrigue REINE) et de rester sur le parcours en attendant les secours.
- En cas de problème de couverture de réseau, les autres concurents viennent en aide au bléssé et préviennent l'accident au prochain ravitaillement et à la réouverture de leur réseau téléphonique.
- Le responsable sécurité du club peut décider d'arrêter un concurent en cas de problème après avis du medecin de course, du responsable des secours et du directeur de course.
- En cas d'abandon, obligation pour le concurrent de prévenir l'organisation dans les meilleurs délais et de se rendre au point de ravitaillement le plus proche.
- Tout concurrent qui abandonne lors d'une épreuve et qui quitte la course sans prévenir l'organisation se verra exclu des compétitions pour le reste de la saison.
- Une ou plusieurs barrières horaires pourront être fixées par l'organisation pour le bon déroulement de la manifestation.

<u>Article 9 – Assistance personnelle.</u>

Les concurrents ne pas pourront bénéficier d'une assistance personnelle

Article 10– Descriptif du parcours

Pour respecter l'accord donné aux propriétaires de terrains privés, le plan de l'épreuve ne sera pas affiché sur le site internet, mais il sera expliqué au départ de l'épreuve. Un balisage sommaire est mis en place à tout changement de direction possible.

Article 11 - Point de contrôle/ Secours

Des points de contrôle seront mis en place sur le parcours

- -Point de contrôle/Secours n°1 : Intersection sortie parcours santé Chemin camp Chazeau
- -Point de contrôle/Secours n°2 : Intersection sortie chemin perinelle Route savane Petit.
- -Point de contrôle/Secours n°3 : Entrée circuit de randonnée Crête du Cournan Sainte Cecile
- -Point de contrôle/Secours n°4 : Equipe volante au point de ravitaillement de Sainte Cecile
- -Point de contrôle/Secours n°5 : A l'entrée du poste de ravitaillement situé à l'entrée de Trace des jésuites Route de la trace.

Article 12 – Motifs de disqualification

- Non respect du règlement de l'épreuve
- Utilisation de produits dopant (tout concurrent qui prend des médicaments classés sur la liste consultable sur le règlement de la FFA doit le signaler),
- Absence de l'équipement obligatoire (Le sac pourra être contrôlé au départ et sur le parcours),
- Absence de pointage à un point de contrôle,
- Non assistance à un concurrent en difficulté.
- Absence de dossard, non port du masque
- · Pollution ou dégradation des sites,
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des contrôleurs, commissaires de courses ou membres de l'organisation,
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve,
- habilitation du responsable de poste à arrêter le coureur en cas de non respect du règlemen

Article 13 – Règles de bonne conduite

Pendant l'épreuve, les concurrents empruntent des chemins ouverts à tous.

Le randonneur du dimanche a toujours priorité sur le coureur.

Tout concurrent doit laisser le passage à celui qui est en possibilité de le doubler.

Tout concurrent descendant doit laisser le passage à celui qui monte.

<u>Article 14 – Classement et récompense</u>

Un classement par ordre d'arrivée et par sexe est fait sur l'épreuve Les récompenses sont honorifiques et attribués au podium scratch. Pas de récompenses pour les catégories.

<u>Article 15 – Litiges</u>

Tout litige éventuel lié à un problème de classement, de tricherie, de non respect des bénévoles, sera réglé en premier lieu par le président de l'association LES Baroudeurs S'il persiste, il sera examiné par une commission composée de :

- Le président de l'Association et/ou un vice président,
- Un representant de la LMA
- Le référent sécurité,
- Le reférent du parcours
- Un représentant des coureurs (tiré au sort).
- Le responsable des secours (si besoin)

En cas de litige non résolu, le comité régional de la FFA sera saisi.

<u>Article 16 – Remboursement des frais d'inscription</u>

Les concurrents inscrits pour une course absents le jour de l'épreuve, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription

Conditions d'indemnisation :

Indemnisation à hauteur de 50 % si la demande parvient à l'organisateur, 3 jours avant la fin des inscriptions et sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique sportive.

Pas d'indemnisation à une semaine de la manifestation quelques soient les raisons évoquées. Aucun remboursement, le jour de la course et les jours d'après,

Aucuns reports ne seront effectués sur une autre épreuve.

Article 17 – Responsabilité de l'Association LES Baroudeurs

L'association Les BAROUDEURS assure via son assurance tous les participants et bénévoles en cas d'accident, de blessure durant les épreuves de la saison et des reconnaissances de parcours liées à l'organisation des courses. Cette assurance ne couvre pas les biens matériels.

L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.

Article 18 – Droits à l'image.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les épreuves organisées par l'association LES Baroudeurs Martinique. Il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation de l'association LES Baroudeurs, est habilitée à transmettre ce droit à l'image à tout média via une accréditation ou une licence adaptée.

WOULIB 113 Xtrem est le nom de l'épreuve regroupant deux raids nature, (WOULIB 113 Xtrem - WON AN BWA), organisée par LES Baroudeurs. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement, devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées, et avec l'accord officiel de l'organisation.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir durant les épreuves.

Le 12 Décembre 2022

